

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre n'a nul besoin de parler de l'avenir. Je pensais aux conséquences qu'on a pu constater jusqu'ici. Tout ce que fait le ministre, c'est embrouiller les choses.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je tente de faire un peu de lumière dans les idées confuses que l'honorable député garde des déclarations du premier ministre. Le premier ministre a parlé hier de l'énorme augmentation des versements du gouvernement fédéral aux provinces. Il a rappelé à la Chambre les très fortes augmentations des versements que le Trésor a faits aux provinces, y compris les versements inconditionnels, les versements conditionnels et les versements au profit d'institutions provinciales.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas dans le passage dont je parle.

L'hon. M. Fleming: Les paiements dont il a parlé sont indiqués à la page 8199 du hantard. Sans vouloir rouvrir toute la question, le premier ministre a signalé à cet égard que ces versements faits aux provinces sous ces différentes rubriques se sont établis à \$689,352,000 en 1956-1957; en 1957-1958, ils se sont élevés à \$837,136,000, et au cours de la présente année financière, ces versements atteindront \$1,470,139,000.

La considération suivante que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a mise en relief en est une dont la Chambre a entendu parler très souvent. Il n'y a pas, j'imagine, de sujet plus usé que celui-là. C'est une question sur laquelle l'honorable député revient constamment. Je veux parler de la péréquation et des observations que le premier ministre a faites à la conférence fédérale-provinciale de juillet 1960. Nous en avons déjà parlé. L'honorable député a mal interprété les paroles du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne les ai jamais interprétées; je les ai toujours lues.

L'hon. M. Fleming: Il y revient sans cesse. Il a donc, comme je l'ai déjà dit si souvent, mal interprété ce qu'il a entendu, mais il a repris la même idée encore une fois ce matin, je suis bien obligé de mettre les choses au point encore une fois. Dans les observations qui ont été citées par l'honorable député, à la page 10 du rapport de la conférence fédérale-provinciale du 25 juillet 1960, à propos de cette question de péréquation, le premier ministre a déclaré que lui-même et le gouvernement étaient indéniablement en faveur du principe de péréquation. Puis l'honorable député assimile le principe de péréquation à la formule qui figure dans la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces

relativement au partage d'impôts, par laquelle le gouvernement du temps voulait répondre au problème de péréquation.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas moi qui ait fait ça, c'est le premier ministre qui l'a fait.

L'hon. M. Fleming: Nous nous opposons à l'interprétation que l'honorable député donne aux paroles du premier ministre. Nous disons qu'il les interprète mal. Nous l'avons déjà dit. Je suppose que l'honorable député continuera à interpréter les choses à sa façon à la Chambre, jusqu'à la fin des temps ou jusqu'à ce qu'il y ait un autre représentant. Quant à nous, nous continuerons à réfuter l'interprétation qu'il donne aux paroles du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, car je n'ai jamais interprété les paroles du premier ministre. Je me suis contenté de les lire; elles se passent de commentaires. Je ne suis pas surpris que le premier ministre soit chatouilleux à cet égard, car il sait que c'est une répudiation.

L'hon. M. Fleming: Cette dernière phrase est la fausseté même. Le premier ministre n'a jamais répudié quoi que ce soit. L'honorable député dit qu'il lit les paroles du premier ministre, mais il leur prête toujours sa propre interprétation. J'affirme que son interprétation n'est pas juste. Mais l'honorable député persiste et persistera à agir ainsi, je suppose, aussi longtemps qu'il siégera en cette enceinte. Quant à nous, nous continuerons à rectifier cette interprétation aussi longtemps que nous serons ici.

Le premier ministre parlait du principe de péréquation. Le gouvernement a pris une attitude ferme à l'égard du principe de péréquation, et la mesure à l'étude offre une formule plus efficace afin de répondre aux problèmes de péréquation et de réaliser les idées du gouvernement en reconnaissant le principe de péréquation. Bien sûr, de par la nature même du principe de péréquation, il est tout à fait normal d'avoir recours au Trésor fédéral pour chercher à raffermir la position financière de ces provinces qui, en raison de leur situation géographique et d'une mise en valeur moins fructueuse des ressources naturelles, se trouvent dans une situation financière plus précaire que les autres provinces.

Or il se trouve que cette formule applicable de 1957 à 1962, sous l'empire de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, envisage de répondre au problème de péréquation en égalisant les recettes provenant des trois sources d'imposition à la moyenne des deux provinces dont les recettes sont les plus élevées. Mais rien qui soit sacro-saint ni